



AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE"

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURRENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			Télétransmission en préfecture le : 27.06.25
Convocation envoyée le : 16 juin 2025			N° : 017-200043479-20250624-2025-06-04-DE
			Date de publication sur le site Internet : 30.06.25

AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE"

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'épicerie a deux sources principales d'approvisionnement :

- une enveloppe financière permettant l'achat de denrées alimentaires de base (sucre, huile, farine, lait, café, produits secs). Les produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison sont achetés auprès de l'Agence du Don en Nature moyennant une contribution symbolique aux frais logistiques notamment.

- Des dons des moyennes et grandes surfaces du territoire (Leclerc Drive, Biocoop, Intermarché Surgères).

Depuis plus de trois ans, les épiceries solidaires et associations d'aide alimentaires constatent une très forte baisse des dons des magasins. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de bénéficiaires constaté depuis plusieurs mois, l'augmentation de la capacité d'achat à l'épicerie, ont des conséquences sur le budget approvisionnement de l'épicerie solidaire.

Il est donc nécessaire de continuer à développer d'autres sources d'approvisionnement, par le biais de collectes alimentaires.

Face au succès des trois années précédentes, le CIAS souhaite organiser une nouvelle collecte de denrées alimentaires auprès des magasins du territoire (Leclerc, Intermarché et U-Express), les 19 et 20 septembre 2025.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CIAS à organiser une collecte alimentaire en présentiel au bénéfice de son épicerie solidaire.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

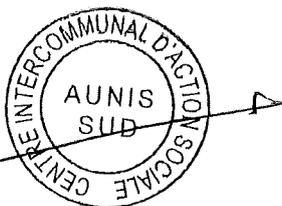
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué, à organiser une collecte de denrées alimentaires en présentiel le vendredi 19 et le samedi 20 septembre 2025 au bénéfice de son épicerie solidaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

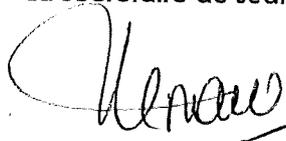
Le Président,



Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT



AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_04-DE
Reçu le 27/06/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_04-DE
Reçu le 27/06/2025